



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 23 janvier 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard d'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers André Laframboise et Alain Riel.

CM-2007-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 61943** - Implantation d'un passage pour piétons - Rue Crémazie – District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin
- 8.2** **Projet numéro 62331** - Avis de présentation - Règlement numéro 389-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 716 000 \$ pour effectuer des travaux d'élargissement d'une partie de la montée Paiement, comprise entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiés à l'aménagement d'un sentier récréatif sur le tronçon compris entre les boulevards La Vérendrye et Maloney - Districts électoraux du Versant et du Lac-Beauchamp - Joseph de Sylva - Aurèle Desjardins
- 8.3** **Projet numéro 62571--> CE** - Approuver l'entente à intervenir entre la compagnie Services Énergie Brookfield et la Ville de Gatineau dans le cadre du projet de réfection du pont Brady - District électoral de Buckingham - Jocelyne Houle
- 8.4** **Projet numéro 62431** - Appui à Éco Matériaux pour leur demande d'aide financière auprès de Recyc-Québec
- 8.5** **Projet numéro 62273** - Fonds d'intervention économique régional (FIER)

et le retrait des items suivants :

- 4.7** **Projet numéro 61816** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-22-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre sur une partie du terrain de l'Université du Québec en Outaouais, l'aménagement d'une gare pour autobus, des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services ainsi que des bâtiments de six étages - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 4.8** **Projet numéro 61817** - Second projet de règlement numéro 502-22-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre sur une partie du terrain de l'Université du Québec en Outaouais, l'aménagement d'une gare pour autobus, des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services ainsi que des bâtiments de six étages - District électoral de Hull - Denise Laferrière

CM-2007-2

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2006 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 5 ET 12 DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre et des séances spéciales tenues les 5 et 12 décembre 2006 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-3

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE, POUR UN ABRI D'AUTO DOUBLE ATTACHÉ, LA MARGE AVANT DE 6 M À 4 M ET LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 0,5 M POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 8, RUE RENÉ-THÉRIEN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Eydt a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire, pour un abri d'auto double attaché, la marge avant de 6 m à 4 m et la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m pour le bâtiment situé au 8, rue René-Thérien, et ce, afin de permettre la construction de cet abri d'auto double;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto double permet d'éviter la coupe du boisé situé au sud du bâtiment et la coupe d'un chêne mature plus que centenaire ayant un diamètre au sol de 2,4 m;

CONSIDÉRANT QUE le choix de construire un abri d'auto attaché plutôt qu'un garage attaché permet de conserver ce chêne mature;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est conscient que l'abri d'auto ne pourra pas être converti en garage ni en toute autre pièce fermée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire, pour un abri d'auto double attaché, la marge avant de 6 m à 4 m et la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m pour le bâtiment situé au 8, rue René-Thérien, et ce, afin de permettre la construction de cet abri d'auto double;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 8, rue René-Thérien, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire, pour un abri d'auto double attaché, la marge avant de 6 m à 4 m et la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m, et ce, afin de permettre la construction de cet abri d'auto double.

Adoptée

CM-2007-4

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT À RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 VISANT À RÉDUIRE LA PROFONDEUR ET LA LARGEUR D'UN TERRAIN, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT AYANT FAÇADE SUR LA RUE THOMAS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE NEIL-O'DONNELL ET CELLE PROJETÉE AU 86, RUE THOMAS (ADRESSE NON OFFICIELLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Blanchard a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière de 7 m à 3,5 m pour le bâtiment situé au 11, rue Neil-O'Donnell;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Blanchard a aussi déposé une demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la profondeur du terrain situé au 11, rue Neil-O'Donnell de 30 m à 15,54 m et à réduire la largeur du nouveau terrain créé au 86, rue Thomas (adresse non officielle) de 15 m à 12,19 m;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettront de rentabiliser le terrain dans le but de redonner vie et d'entretenir le bâtiment situé au 11, rue Neil-O'Donnell et abandonné depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ont aussi pour effet de créer des terrains qui ont des caractéristiques similaires, à partir de la rue Thomas, aux terrains situés au nord de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins, notamment en ce qui a trait au propriétaire du 84, rue Thomas qui a été contacté à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les propriétés situées au 11, rue Neil-O'Donnell et 86, rue Thomas (adresse non officielle), les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à créer un nouveau terrain ayant façade sur la rue Thomas. Plus précisément, les dérogations mineures sont les suivantes :

- 11, rue Neil-O'Donnell
La demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a pour effet de :
 - réduire la marge arrière de 7 m à 3,5 m.

La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 a pour effet de :

- réduire la profondeur du terrain de 30 m à 15,54 m

- 86, rue Thomas – adresse non officielle
La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 a pour effet de :
 - réduire la largeur du terrain de 15 m à 12,19 m.

Adoptée

CM-2007-5

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ DANS LA COUR AVANT AU-DELÀ DE LA DISTANCE SÉPARATRICE DE 15 M ENTRE LE CHEMIN PINK ET UN BÂTIMENT PRINCIPAL - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DOUBLE POUR L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 965, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Stephen Quick, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant au-delà de la distance séparatrice de 15 m entre le chemin Pink et un bâtiment principal, et ce, afin de permettre la construction d'un garage double pour l'habitation unifamiliale isolée située au 965, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant est implanté à plus de 45 m du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté sera environ à 30 m du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du garage en cour avant permettra de minimiser l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté ne sera pas visible à partir du chemin Pink puisque le terrain est fortement boisé;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du garage tient compte de la position du puits et de la fosse septique existants;

CONSIDÉRANT QUE toute autre modification à l'implantation du garage projeté devra faire l'objet d'une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant au-delà de la distance séparatrice de 15 m entre le chemin Pink et un bâtiment principal, et ce, afin de permettre la construction d'un garage double pour l'habitation unifamiliale isolée située au 965, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 965, chemin Pink, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant au-delà de la distance séparatrice de 15 m entre le chemin Pink et un bâtiment principal, et ce, afin de permettre la construction d'un garage double pour une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2007-6

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DE 6 M À 1,8 M - HABITATION PROJETÉE AU 171, RUE DES MONTAGNAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Réjeanne Labrecque a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la réduction de la marge latérale de 6 m à 1,8 m, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain du 171, rue des Montagnais;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure visant à permettre la réduction de la marge latérale de 6 m à 1,8 m, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain du 171, rue des Montagnais.

Adoptée

CM-2007-7

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 AFIN DE RÉDUIRE LA DISTANCE PERRON/LIGNE DE TERRAIN, LA MARGE LATÉRALE, LA PROFONDEUR ET LA SUPERFICIE DES TERRAINS POUR LES PHASES 12, 13 ET 18 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance perron/ligne de terrain pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et à réduire la marge latérale de certaines habitations trifamiliales pour les phases 12 et 13 du projet résidentiel Plateau Symmes II, situé au nord-est de l'intersection du boulevard du Plateau et de la rue de la Boussole;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a aussi déposé une demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la profondeur et la superficie de certains terrains pour l'usage « habitation unifamiliale isolée » pour les phases 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II, situé au nord-est de l'intersection du boulevard du Plateau et de la rue de la Boussole;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder les dérogations mineures aura pour effet d'assurer une continuité entre le projet résidentiel Plateau Symmes et le projet résidentiel Plateau Symmes II selon les ententes conclues antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures liées à la profondeur et à la superficie des terrains permettront de préserver intact le bassin de rétention prévu au projet, desservant à la fois le projet résidentiel Plateau Symmes et le projet résidentiel Plateau Symmes II et faisant aussi l'objet d'aménagements fauniques contribuant à la santé du projet;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Scouts (non officielle) déjà planifiée peut difficilement être déplacée étant donné la présence de conduites d'égout sanitaire sous celle-ci installée pour la desserte du projet Musée canadien de la Nature sur le chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins puisque les terrains concernés sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la distance perron/ligne de terrain, la marge latérale, la profondeur et la superficie des terrains pour les phases 12, 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les phases 12, 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la distance perron/ligne de terrain, la marge latérale, la profondeur et la superficie des terrains. Plus précisément, les dérogations mineures sont les suivantes :

- Phases 12 et 13 du projet résidentiel Plateau Symmes II

La demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a pour effet de :

- réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 m à 0 m pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées aux 61 à 161, rue des Louveteaux – 18 à 151, rue du Totem – 110 à 178, rue des Scouts (adresses et noms de rues non officielles);
- réduire la marge latérale de 3 m à 2 m pour les habitations trifamiliales (phase 13) situées aux 199, 203, 207 et 211, rue des Scouts (adresses et nom de rue non officielles).
- Phases 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II - 133 à 145 (numéros impairs) et 175 à 195, rue des Scouts ainsi que 190 à 219, rue des Louveteaux – adresses et noms de rues non officielles

La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 a pour effet de :

- réduire la profondeur des lots pour les habitations unifamiliales isolées de 30 m à 28 m;
- réduire la superficie des lots pour les habitations unifamiliales isolées de 450 m² à 439 m².

Adoptée

CM-2007-8

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER LA SUPERFICIE DE L'ENSEIGNE SUR SOCLE DE 2 M² À 4,02 M² - AUGMENTER DE UN À DEUX LE NOMBRE D'ENSEIGNES PERMIS SUR LA MARQUISE - 525, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE Alimentation Couche-Tard a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter la superficie de l'enseigne sur socle de 2 m² à 4,02 m² et à augmenter de un à deux le nombre d'enseignes permis sur la marquise pour le projet proposé au 525, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 décembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la superficie de l'enseigne sur socle de 2 m² à 4,02 m² et d'augmenter de un à deux le nombre d'enseignes permis sur la marquise;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 525, boulevard des Grives des dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la superficie de l'enseigne sur socle de 2 m² à 4,02m² et d'augmenter de un à deux le nombre d'enseignes permis sur la marquise.

Adoptée

CM-2007-9

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - DIMINUER LA MARGE AVANT DE 21,8 M À 11,158 M - AUGMENTER LA MARGE LATÉRALE SUR RUE DE 5 M À 9,013 M - AUGMENTER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 2.0 À 2.19 - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE DEUX ALLÉES D'ACCÈS DE 6 M À 2,6 M - 195, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Melior et Merlin immobilier a déposé une demande de dérogations mineures visant à diminuer la marge avant de 21,8 m à 11,158 m, à augmenter la marge latérale sur rue de 5 m à 9,013 m, à augmenter le rapport plancher/terrain de 2.0 à 2.19 et à réduire la distance entre deux allées d'accès de 6 m à 2,6 m pour le projet proposé au 195, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 décembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de diminuer la marge avant de 21,8 m à 11,158 m, d'augmenter la marge latérale sur rue de 5 m à 9,013 m, d'augmenter le rapport plancher/terrain de 2,0 à 2,19 et de réduire la distance entre deux allées d'accès de 6 m à 2,6 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 195, boulevard Saint-Joseph des dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de diminuer la marge avant de 21,8 m à 11,158 m, d'augmenter la marge latérale sur rue de 5 m à 9,013 m, d'augmenter le rapport plancher/terrain de 2.0 à 2.19 et de réduire la distance entre deux allées d'accès de 6 m à 2,6 m, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment de 100 logements et plus, l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'approbation de la demande de démolition pour le bâtiment situé au 197, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2007-10

**APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT LA CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 100 LOGEMENTS OU PLUS - CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT DE 167 LOGEMENTS - 195, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE –
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Melior et Merlin immobilier a déposé une demande d'usage conditionnel relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de huit étages comprenant 167 nouveaux logements au 195, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères applicables du plan d'urbanisme en vigueur ainsi que la politique d'habitation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment s'intègre au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les saillies des balcons ainsi que les marquises au rez-de-chaussée serviront d'éléments brise-vent afin de minimiser les impacts négatifs d'accélération des vents aux entrées principales et dans les aires d'agrément situées au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères du règlement numéro 506-2005 relatif à la construction d'un bâtiment comprenant 100 logements ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 décembre 2006, a recommandé l'approbation de l'usage conditionnel relativement au projet déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment résidentiel de huit étages comprenant 167 logements au 195, boulevard Saint-Joseph, conformément aux dessins préliminaires soumis par la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneux.

L'approbation de la demande d'usage conditionnel est conditionnelle à l'approbation :

- des dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005;
- du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- de la démolition du bâtiment situé au 197, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2007-11

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6311 « SERVICE DE PUBLICITÉ EN GÉNÉRAL » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT 6399 « AUTRES SERVICES D'AFFAIRES » - 81, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 81, rue Leduc a effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire 6311 « Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement 6399 « Autres services d'affaires »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement est similaire à l'usage qui occupait le bâtiment depuis que celui-ci détient un droit acquis à l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 décembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire 6311 « Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement 6399 « Autres services d'affaires » au 81, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire 6311 « Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement 6399 « Autres services d'affaires » au 81, rue Leduc, conditionnellement au réaménagement de l'aire de stationnement de façon à libérer le triangle de visibilité et à engazonner et paysager les espaces libres.

Adoptée

CM-2007-12

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE DE TROIS À QUATRE ÉTAGES AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE L'AILE C DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - 279, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur maximale autorisée de trois à quatre étages afin de permettre la construction de l'aile C au 279, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 décembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale autorisée de trois à quatre étages afin de permettre la construction de l'aile C;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 279, boulevard Alexandre-Taché une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale autorisée de trois à quatre étages afin de permettre la construction de l'aile C, et ce, selon :

- une approche intégrée de la complémentarité architecturale de l'aile C par rapport aux bâtiments existants en tenant compte des époques de développement du campus;
- un dépôt de plans (ingénierie, architecture, aménagement paysager) concordants entre eux.

Adoptée

CM-2007-13

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 51, RUE DES FLANDRES - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 0,5 M AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE ET DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE À 0,5 M AU LIEU DE 1 M DE LA LIGNE DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Roch Lalonde, a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée existante, et de permettre l'implantation d'une terrasse en cour arrière à 0,5 m au lieu de 1 m de la ligne de lot de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto de 4,25 m de large serait construit dans la cour latérale du côté droit, soit à l'emplacement où le requérant stationne déjà son véhicule, et que la terrasse sera implantée en cour arrière alignée à l'abri d'auto proposé;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale à respecter entre un abri d'auto attaché à un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain limite l'implantation d'un abri d'auto fonctionnel dans la cour latérale compte tenu de sa largeur;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale de 1 m à respecter entre un équipement accessoire et une ligne latérale du lot limite l'implantation d'une terrasse qui s'harmonise en son implantation au reste de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il existe des implantations comparables avec des abris d'auto dans le secteur puisque, selon les anciens règlements de zonage, les abris d'auto pouvaient être implantés à 0,5 m de la ligne du lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante et de permettre l'implantation d'une terrasse en cour arrière à 0,5 m au lieu de 1 m de la ligne de lot de la propriété située au 51, rue des Flandres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 51, rue des Flandres, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,5 m, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante et de permettre l'implantation d'une terrasse en cour arrière de l'habitation à 0,5 m au lieu de 1 m de la ligne de lot.

Adoptée

CM-2007-14

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASE II DU PROJET RÉSIDENTIEL LABROSSE - RÉDUIRE DE 75 % À 60 % LA PROPORTION MINIMALE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES CLASSES 1 OU 2 SUR LES FAÇADES LATÉRALES OU ARRIÈRE ET RÉDUIRE DE 9 M À 8,5 M LA LARGEUR MINIMALE DES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Réjean Parisien (RGMSP Ltée) a déposé une demande de dérogations mineures concernant la phase II du projet résidentiel Labrosse visant à réduire de 75 % à 60 % la proportion minimale de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur les façades latérales ou arrière et à réduire de 9 m à 8,5 m la largeur minimale des habitations trifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE la phase II du projet résidentiel Labrosse vise la construction de 24 habitations trifamiliales jumelées totalisant 72 logements et que ces habitations seront construites dans le cadre du prolongement de la rue Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE de façon à éviter d'avoir à modifier l'ensemble des plans d'architecture des habitations trifamiliales jumelées proposées, le requérant a demandé une dérogation mineure afin de réduire la largeur des habitations;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de 9 m à 8,5 m de la largeur de la façade des habitations sera peu perceptible et n'aura pas d'impact sur la trame de rue;

CONSIDÉRANT QUE la brique serait installée jusqu'au niveau du plancher du troisième étage, le changement de type de matériaux de revêtement extérieur coïncide ainsi avec la limite d'un étage tel que valorisé dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 concernant la phase II du projet résidentiel Labrosse dans le but de réduire de 75 % à 60 % la proportion minimale de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur les façades latérales ou arrière et de réduire de 9 m à 8,5 m la largeur minimale des habitations trifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la phase II du projet résidentiel Labrosse des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 75 % à 60 % la proportion minimale de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur les façades latérales ou arrière et de réduire de 9 m à 8,5 m la largeur minimale des habitations trifamiliales jumelées.

Adoptée

CM-2007-15

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
339, RUE JULES-VERNE - RÉDUIRE DE 1,5 M À 1,3 M LA DISTANCE MINIMALE
ENTRE UN PORTE-À-FAUX ET UNE LIGNE LATÉRALE DE LOT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Marc Fournier, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 1,5 m à 1,3 m la distance minimale requise entre un porte-à-faux et une ligne latérale de lot, et ce, afin de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée existante sur le terrain situé au 339, rue Jules-Verne;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est déjà construite et habitée et sa modification est jugée non pratique;

CONSIDÉRANT QU'il existe des porte-à-faux similaires dans les cours latérales des habitations avoisinantes, mais conformes au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur au plan d'implantation et que tous les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme considère que la nature de la dérogation mineure et l'impact sur le paysage de la rue auront peu de conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,3 m, et ce, afin de permettre la régularisation d'un porte-à-faux pour l'habitation unifamiliale isolée située au 339, rue Jules-Verne.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 339, rue Jules-Verne, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1,5 m à 1,3 m, et ce, afin de permettre la régularisation d'un porte-à-faux pour l'habitation unifamiliale existante.

Adoptée

CM-2007-16

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1125, RUE NOTRE-DAME - AUTORISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR UN TERRAIN AYANT UNE FAÇADE DE 28 M DE LARGE AU LIEU DE 60 M, PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË ET RÉDUIRE DE 6 M À 2,80 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LES BÂTIMENTS DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise les Excavations Daniel Bérard a déposé une demande de dérogations mineures visant à permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur le terrain situé au 1125, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré vise la construction de 19 habitations unifamiliales contiguës et deux habitations multifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures visent à permettre la réalisation du projet intégré sur un terrain d'une largeur inférieure à la norme prescrite, à réduire la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès et à permettre l'implantation d'habitations unifamiliales en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du requérant est de créer un milieu intime pour les résidents et qu'il existe dans le secteur environnant des habitations unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le terrain est de forme irrégulière et que dans la partie centrale la largeur du terrain varie entre 55 m et 60 m, les dérogations mineures demandées entraînent peu de conséquence sur le potentiel de développement de la propriété et touche seulement la façade du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur le terrain situé au 1125, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au projet résidentiel intégré situé au 1125, rue Notre-Dame des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but :

- d'autoriser la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur un terrain ayant une façade de 28 m de large au lieu de 60 m;
- de permettre la construction d'habitations unifamiliales en structure contiguë;
- de réduire de 6 m à 2,80 m la distance minimale requise entre une allée d'accès et un bâtiment.

Adoptée

AP-2007-17

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-11-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À L'INTERSECTION DU CHEMIN EARDLEY ET DE LA RUE PARKER SOIT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-16-065, DE SOUSTRAIRE LES USAGES COMMERCIAUX DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE ET D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-16-064 À MÊME UNE PARTIE DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-11-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à l'intersection du chemin Eardley et de la rue Parker soit à même une partie de la zone communautaire numéro P-16-065, de soustraire les usages commerciaux de cette zone communautaire et d'agrandir la zone d'habitation numéro H-16-064 à même une partie de cette zone communautaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-18

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-11-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À L'INTERSECTION DU CHEMIN EARDLEY ET DE LA RUE PARKER SOIT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-16-065, DE SOUSTRAIRE LES USAGES COMMERCIAUX DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE ET D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-16-064 À MÊME UNE PARTIE DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-11-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à l'intersection du chemin Eardley et de la rue Parker soit à même une partie de la zone communautaire numéro P-16-065, de soustraire les usages commerciaux de cette zone communautaire et d'agrandir la zone d'habitation numéro H-16-064 à même une partie de cette zone communautaire.

Adoptée

AP-2007-19

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-8-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT, D'UNE PART, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES ET LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SELON LES PLANS PROJETS APPROUVÉS POUR LES DÉVELOPPEMENTS « VIEUX-MOULINS » ET « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » ET D'AUTRE PART, DE PERMETTRE UNE STATION SERVICE ET UN LAVE-AUTO À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-8-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but, d'une part, d'ajuster les limites des zones et les normes d'implantation des bâtiments selon les plans projets approuvés pour les développements « Vieux-Moulins » et « Village de la Ferme Ferris » et, d'autre part, de permettre une station-service et un lave-auto à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-20

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-8-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT, D'UNE PART, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES ET LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SELON LES PLANS PROJETS APPROUVÉS POUR LES DÉVELOPPEMENTS « VIEUX-MOULINS » ET « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » ET D'AUTRE PART, DE PERMETTRE UNE STATION-SERVICE ET UN LAVE-AUTO À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-8-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but, d'une part, d'ajuster les limites des zones et les normes d'implantation des bâtiments selon les plans projets approuvés pour les développements « Vieux-Moulins » et « Village de la Ferme Ferris » et, d'autre part, de permettre une station-service et un lave-auto à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front.

Adoptée

AP-2007-21

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-14-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER, POUR CERTAINES ZONES SITUÉES DANS LE SECTEUR D'AYLMER, LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE ET D'ADAPTER LES USAGES ET LES NORMES AUX PARTICULARITÉS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES I - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-14-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de modifier, pour certaines zones situées dans le secteur d'Aylmer, le rapport plancher/terrain maximal pour une habitation unifamiliale d'un étage et d'adapter les usages et les normes aux particularités du projet de développement résidentiel Plateau Symmes I.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-22

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-14-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER, POUR CERTAINES ZONES SITUÉES DANS LE SECTEUR D'AYLMER, LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE ET D'ADAPTER LES USAGES ET LES NORMES AUX PARTICULARITÉS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES I - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-14-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de modifier, pour certaines zones situées dans le secteur d'Aylmer, le rapport plancher/terrain maximal pour une habitation unifamiliale d'un étage et d'adapter les usages et les normes aux particularités du projet de développement résidentiel Plateau Symmes I.

Adoptée

CM-2007-23

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - USINE D'EMBOUTEILLAGE D'EAU NATURELLE ET PUIITS DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 470 556 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce projet, non conforme au règlement de zonage numéro 502-2005, peut être autorisé par le règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet d'encadrer un projet particulier de construction sous des conditions très précises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2006, adoptait la recommandation numéro R-CCU-2006-06-19 / 110 à l'effet d'accepter la demande sous forme d'un projet particulier de construction en y rattachant plusieurs conditions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à accorder la demande d'autorisation du projet particulier de construction en regard à l'implantation d'une usine d'embouteillage avec un puits de captage d'eaux souterraines sur le lot numéro 2 470 556 au Cadastre du Québec, secteur de MassonAngers, et ce, selon les conditions suivantes :

- l'usine d'embouteillage (code d'usage 2092) est considérée comme usage principal et devra être construite et fonctionnelle avant que ne débute l'exploitation du puits de captage des eaux souterraines; le puits de captage d'eaux souterraines (code d'usage 8900) étant considéré comme un usage additionnel;
- un seul puits de captage des eaux souterraines avec un débit de production maximal de 300m³/jour, est autorisé;
- la totalité du volume d'eau extraite devra être embouteillée sur place;
- advenant l'arrêt des activités de l'usine d'embouteillage, l'exploitation du puits de captage des eaux souterraines devra cesser;
- les normes prescrites à l'usage A1 de la grille des spécifications de la zone A-17-004 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 502-2005 s'appliquent de même que les normes usuelles concernant les usages industriels;
- la présente autorisation deviendra nulle, caduque et sans effet dans le cas où les travaux n'auront pas été complétés dans un délai de cinq ans à compter de la date d'adoption de la résolution permettant le projet;
- de même, advenant la transgression de l'une ou l'autre des cinq premières conditions, l'autorisation deviendra nulle, caduque et sans effet.

Adoptée

AP-2007-24

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 844 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE III DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2006-2007

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 374-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 844 000 \$ pour financer la phase III du programme Rénovation Québec 2006-2007.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-25

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2007 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA PHASE III DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2006-2007 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 376-2007 concernant la mise en place de la phase III du programme Rénovation Québec 2006-2007 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-26

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 377-2007 pour décréter un programme de crédit de taxes foncières visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « zone prioritaire de l'Île de Hull ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-27

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 378-2007 pour décréter un programme de subventions visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « zone prioritaire de l'Île de Hull » et pour abroger le règlement numéro 310-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-28

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 085 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS ET LES TRAVAUX RELATIFS À LA PHASE III-A DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 381-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 1 085 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements et les travaux relatifs à la phase III-A du projet de rénovation de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-29

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 781 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET PRÉVOIR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph de Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 382-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 5 781 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-30

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 283 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 383-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 3 283 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-31

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 407 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 384-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 7 407 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-32 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 101 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 385-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 9 101 000 \$ pour réaliser divers travaux de réfection du réseau routier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-33 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT, DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE DE RÉFECTION DE PONTS ET D'OUVRAGES D'ART**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 386-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement, de mise aux normes des systèmes de feux de circulation, de construction de trottoirs, de prolongement du réseau routier ainsi que de réfection de ponts et d'ouvrages d'art.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-34 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 400 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS DE RÉTENTION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 387-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 6 400 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-35 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 300 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 388-2007 autorisant une dépense de 3 300 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts ainsi que pour décréter un emprunt de 3 000 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-36

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 024 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 390-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 3 024 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-37

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES SERVICES TECHNIQUES, LES ESSAIS DE PROCÉDÉS ET LES AUTRES FRAIS AFFÉRENTS RELIÉS AUX ÉTUDES PRÉPARATOIRES POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU ET DE DÉSINFECTION DE SON EFFLUENT DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 391-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les services techniques, les essais de procédés et les autres frais afférents reliés aux études préparatoires pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et de désinfection de son effluent dans la rivière des Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-38

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2006 DÉCRÉTANT L'UTILISATION D'UNE SIGNATURE MÉCANIQUE OU ÉLECTRONIQUE DU GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE ET DU CHEF DE LA SECTION PÉNALE ET CRIMINELLE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES TEL QUE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 352.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 291-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter l'utilisation d'une signature mécanique ou électronique du greffier de la Cour municipale et du chef de la Section pénale et criminelle du Service des affaires juridiques tel que prévu à l'article 352.1 de la *Loi sur les cités et villes*, soit adopté et qu'il porte le numéro 291-2006.

Adoptée

CM-2007-39

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-17-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 ET I-10-017

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-17-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber l'usage « 484 - égout (infrastructure) » dans les zones I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 et I-10-017, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-17-2006.

Adoptée

CM-2007-40

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-18-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA PROPRIÉTÉ DU 75, BOULEVARD FOURNIER AFIN DE PERMETTRE, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES À LA VOCATION DU SITE (CIMETIÈRE) AINSI QUE DES USAGES À CARACTÈRE CULTUREL ET ÉDUCATIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-18-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à même la propriété du 75, boulevard Fournier afin de permettre, en plus des usages déjà autorisés, des commerces de vente au détail et des services complémentaires à la vocation du site (cimetière) ainsi que des usages à caractère culturel et éducationnel, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-18-2006.

Adoptée

CM-2007-41

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-20-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA PARTIE ARRIÈRE DU TERRAIN - 109, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-20-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication dans la partie arrière du terrain situé au 109, boulevard Lorrain, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-20-2006.

Adoptée

CM-2007-42

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-23-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LES BUREAUX SITUÉS AU 15, RUE BUTEAU EN L'INCLUANT À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-23-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre les bureaux situés au 15, rue Buteau en l'incluant à la zone commerciale numéro C-10-004, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-23-2006.

Adoptée

CM-2007-43

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-26-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6811 (ÉCOLE MATERNELLE) » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « P2 INSTITUTIONS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE NUMÉRO C-06-021 SITUÉE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU, PRÈS DES RUES DE BOURGOGNE ET DE ROCHEFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-26-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter l'usage « 6811 (École maternelle) » de la catégorie d'usages permise « P2 Institutions » aux usages déjà autorisés de la zone numéro C-06-021 située le long de l'avenue Gatineau, près des rues de Bourgoigne et de Rochefort, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-26-2006.

Adoptée

CM-2007-44

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 39-2002**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 39-2002 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du règlement numéro 39-2002 sont de 4 147 084 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 4 167 345 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 20 262 \$ pouvant être appliqué contre le service de dette au cours de l'année 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-45 en date du 17 janvier 2007, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le service de dette du règlement numéro 39-2002 un montant de 20 262 \$ au cours de l'année 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-45

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES EN DATE DU 14 JUIN 2007 - MANDAT AU TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-46 en date du 17 janvier 2007, ce conseil :

- mandate le trésorier pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2005 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 14 juin 2007 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu;
- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre pour taxes municipales impayées de l'année 2005, le 14 juin 2007, conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

- autorise le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherche de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publication dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 85 \$
- lot non officiel : 375 \$

Adoptée

CM-2007-46

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements numéro 573-90, 588, 589, 675-91, 1022-2000, 2761, 39-2002, 50-2002, 54-2002, 64-2002, 72-2002, 73-2002, 94-2003, 110-2003, 142-2003, 164-2003 et 173-2003 à des coûts moindres que prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 22 861 388 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 22 176 650 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Gatineau a déjà approprié par résolution ou par règlement, des contributions de l'activité financière au montant de 705 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 1 363 350 \$ non contracté des montants approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts de 1 283 612 \$ pour réduire les montants des dépenses et de 1 363 350 \$ pour réduire les montants des emprunts et y préciser les financements effectués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-47 en date du 17 janvier 2007, ce conseil :

- réduit les montants des dépenses non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéro	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
573-90	614 000	608 000	6 000
588	11 604 000	11 229 550	374 450
589	2 335 000	2 144 000	191 000
675-91	1 322 000	1 095 500	226 500
1022-2000	982 000	834 500	147 500
2761	1 282 000	1 278 254	3 746
39-2002	4 200 000	4 147 084	52 916
50-2002	122 000	113 500	8 500
54-2002	100 000	96 500	3 500
64-2002	218 000	203 000	15 000
72-2002	250 000	187 000	63 000
73-2002	381 000	324 000	57 000
94-2003	240 000	137 000	103 000
110-2003	110 000	108 000	2 000
142-2003	174 000	155 000	19 000
164-2003	111 000	108 500	2 500
173-2003	100 000	92 000	8 000
TOTAL	24 145 000 \$	22 861 388 \$	1 283 612 \$

- réduit les montants des emprunts non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéro	Emprunts prévus	Emprunts effectués	Réductions
573-90	614 000	608 000	6 000
588	11 604 000	11 229 550	374 450
589	2 335 000	2 144 000	191 000
675-91	1 322 000	1 095 500	226 500
1022-2000	502 000	354 500	147 500
2761	1 282 000	1 220 000	62 000
39-2002	4 075 000	4 000 600	74 400
50-2002	122 000	113 500	8 500
54-2002	100 000	96 500	3 500
64-2002	218 000	203 000	15 000
72-2002	250 000	187 000	63 000
73-2002	381 000	324 000	57 000
94-2003	240 000	137 000	103 000
110-2003	110 000	108 000	2 000
142-2003	174 000	155 000	19 000
164-2003	111 000	108 500	2 500
173-2003	100 000	92 000	8 000
TOTAL	23 540 000 \$	22 176 650 \$	1 363 350 \$

Pour payer une partie des dépenses prévues, la Ville de Gatineau a déjà approuvé, par résolution ou par règlement, le financement comptant de l'activité financière des règlements suivants :

Règlements numéro	Appropriations approuvées par résolution	Appropriations approuvées par règlement	Total des appropriations
1022-2000		480 000	480 000
2761	58 254		58 254
39-2002	41 745	125 000	166 745
TOTAL	100 000 \$	605 000 \$	705 000 \$

Le greffier est autorisé à transmettre une copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

CM-2007-47

CORRECTION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT NUMÉRO 3 286 596 AU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN ACTE DE VENTE DU 93, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer avait acquis l'immeuble formé du lot numéro 536 au cadastre du village d'Aylmer, le 28 juillet 1934, lors d'une vente par shérif;

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 1976, par acte notarié passé devant M^e Lucien Binet, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 140073, l'ex-Ville de Lucerne cédait à la famille Soulière une partie du lot, soit la demi-sud du lot numéro 536 (½S 536) au cadastre du village d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la désignation du vendeur apparaissant au niveau de la comparution de l'acte de M^e Binet, lequel aurait dû se lire « Ville d'Aylmer » en lieu et place de « Ville de Lucerne »;

CONSIDÉRANT QUE la demi-sud du lot numéro 536 au cadastre du village d'Aylmer a fait l'objet d'un remplacement cadastral pour le lot numéro 536-2, puis par la suite d'une modification cadastrale en vertu de la *Loi sur la réforme cadastrale du Québec* et qu'il est maintenant désigné comme étant le lot numéro 3 286 596 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une récente transaction impliquant le lot numéro 3 286 596, M^e Bernard Marquis, notaire, a constaté l'erreur au niveau de l'identification du vendeur sur le contrat du 3 avril 1976, et conséquemment, il sollicite l'intervention de la Ville de Gatineau pour corriger le titre de propriété du lot numéro 3 286 596;

CONSIDÉRANT QUE M^e Bernard Marquis a préparé un contrat de cession du lot numéro 3 286 596 au cadastre du Québec, en faveur de monsieur Jean-Paul Soulière, et ce, afin de parfaire les titres de propriété de ce dernier;

CONSIDÉRANT la teneur des documents produits au soutien de sa demande, il est justifié de collaborer à la rectification des titres de propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-7 en date du 10 janvier 2007, ce conseil accepte de rectifier les titres de propriété de monsieur Soulière, par la cession du lot numéro 3 286 596 au cadastre du Québec, suivant les conditions et termes stipulés au contrat préparé par M^e Bernard Marquis, portant pour identification le numéro BM : 2006-14642.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente conforme au contrat précité et préparé par M^e Bernard Marquis.

Adoptée

CM-2007-48

**NOMINATION SUR LE COMITÉ DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DE
L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DE LA CONFÉRENCE
RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur le conseiller Yvon Boucher sur le comité de travail sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2007-49

**NOMINATION D'UN MEMBRE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD
GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Luc Montreuil à titre de membre du conseil d'administration du Développement économique – CLD Gatineau.

Adoptée

CM-2007-50

**NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES - COMITÉ DES
IMMOBILISATIONS, DE LA CIRCULATION ET DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer messieurs les conseillers Pierre Phillion et Alain Riel sur le comité des immobilisations, de la circulation et du budget.

Adoptée

CM-2007-51

NOMINATION D'UN MEMBRE - TOURISME OUTAOUAIS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Simon Racine à titre de membre du conseil d'administration de Tourisme Outaouais.

Adoptée

CM-2007-52

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2006, VOLET 2 - 2 530 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 29 novembre 2006, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2, d'octobre 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1762 en date du 13 décembre 2006, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 29 novembre 2006, accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 2 530 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

• Soupe populaire de Hull inc.	800 \$
• La maison de l'amitié	350 \$
• Centre communautaire Portugais	300 \$
• Association des résidants Hautes-Plaines	180 \$
• Centre communautaire Entre-Nous	450 \$
• Groupe communautaire Deschênes	450 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-53205	2 530 \$	Soutien aux organismes communautaires – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2006.

Adoptée

CM-2007-53

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2006, VOLET 1 - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 29 novembre 2006, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1 de l'ensemble des demandes reçues au mois d'octobre 2006 de la part des organismes reconnus par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1763 en date du 13 décembre 2006, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 5 000 \$ afin de soutenir financièrement l'Association des résidants du Plateau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'Association des résidants du Plateau, 31 rue de l'Embellie, Gatineau, Québec, J9A 3K5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-53206	5 000 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2006.

Adoptée

CM-2007-54

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-188 - ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2006 À L'ASSOCIATION DES GABONAIS EN OUTAOUAIS - 400 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Gabonais en Outaouais a reçu 400 \$ pour sa participation au gala du Mois de l'histoire des Noirs de février 2006 et que la subvention de 400 \$ accordée dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels pour 2006 visait spécifiquement cette participation au gala;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 400 \$ a été payé dans le cadre d'une entente contractuelle avec Connexion Jeunesse Afrique pour l'organisation du gala;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir double paiement pour le même objet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-12 en date du 10 janvier 2007, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-188 adoptée le 14 mars 2006 afin d'annuler la subvention de 400 \$ accordée dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels pour l'année 2006 à l'Association des Gabonais en Outaouais.

Adoptée

CM-2007-55

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS D'INDUSTRIES ET COMMERÇANTS D'AYLMER INC. DANS LE CADRE DU CARNAVAL D'HIVER DU SECTEUR D'AYLMER - 8 AU 11 FÉVRIER 2007 - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé par l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. en partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidants et commerçants du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, dans un délai de 90 jours suite à la réalisation du carnaval, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-49 en date du 17 janvier 2007, ce conseil approuve la contribution financière de 5 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. pour la réalisation du carnaval d'hiver 2007 du secteur d'Aylmer.

L'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., 53, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4, à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971-53207	5 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-56

SUBVENTION DE 100 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DES COURTS DE TENNIS À L'ÉCOLE POLYVALENTE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente de l'Érablière désire reconstruire et améliorer les courts de tennis qui y sont aménagés;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente de l'Érablière relève de la Commission scolaire des Draveurs et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a fait une demande à la Ville pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire des Draveurs se sont entendues sur les conditions d'utilisation des courts de tennis afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de verser une subvention de 100 000 \$ pour la réalisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-61 en date du 17 janvier 2007, ce conseil verse une subvention de 100 000 \$ à la Commission scolaire des Draveurs pour réaliser le projet de reconstruction et d'amélioration des courts de tennis situés sur le terrain de l'école polyvalente de l'Érablière.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de monsieur François Jetté, directeur général, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71489-972-53208	100 000 \$	Simon Racine - De Limbour - Aménagement // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	100 000 \$		Surplus non affecté // Subventions
71489-972		100 000 \$	Simon Racine - De Limbour - Aménagement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-57

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DES TREMBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU -
ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Trembles, référence PC-06-92, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-332 daté du 8 novembre 2006 :

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Trembles	Est	Du boulevard des Grives, sur une distance de 84 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-332 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-58 **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET POUR BICYCLETTES -
INTERSECTION DES BOULEVARDS DES TREMBLES ET DES GRIVES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons et pour bicyclettes sur le boulevard des Grives, à l'intersection du boulevard des Trembles, référence PC-06-91, tel qu'illustré au plan numéro C-06-333 daté du 13 novembre 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-333 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-59 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE
LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue De Lorimier, référence PC-06-89, tel qu'illustré au plan numéro C-06-323 daté du 3 novembre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lorimier	À l'extrémité est de la rue	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-323 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-60 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE
MATAPÉDIA - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Matapédia, référence PC-06-98, tel qu'illustré au plan numéro C-06-352 daté du 4 décembre 2006 :

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Matapédia	Est	Entre la rue du Barry et un point situé à 20 m au sud de la rue Chambly	8 h - 16 h Lun - ven 15 août au 30 juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-352 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-61

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE
MACLACHLAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation sur la rue Maclachlan, soit d'enlever le panneau « Arrêt » sur l'approche sud-ouest de la courbe à 90 degrés, référence PC-06-78, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-320 daté du 3 novembre 2006.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de circulation existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-320 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-62

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
RUE SAINT RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Rédempteur, référence PC-06-96, tel qu'illustré au plan numéro C-06-343 daté du 24 novembre 2006 :

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Rédempteur	Ouest	D'un endroit situé à 11 m au sud	7 h - 18 h Lun - ven Excepté véhicule muni d'un permis mensuel
Saint-Rédempteur	Ouest	D'un endroit situé à 17 m au nord de la rue Wright, sur une distance de 21 m vers le sud	7 h - 18 h Lun - ven Excepté véhicules munis d'un permis mensuel

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-343 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-63

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Sables, entre la rue Bel-Air et le boulevard Maloney Est, référence PC-06-114, tel qu'illustré au plan numéro C-06-374 daté du 21 décembre 2006.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Est	Entre la rue Bel-Air et le boulevard Maloney Est	15 minutes 6 h - 9 h Lun - ven

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Ouest	Entre la rue Bel-Air et le boulevard Maloney Est	Interdit 6 h - 9 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes du stationnement dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-374 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-64

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE NEIL-O'DONNELL AYANT POUR BUT LA RECONFIGURATION D'UN LOT EXISTANT, LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT À CONSTRUIRE, LA VENTE D'UNE PARTIE DE LOT (OPTIONNELLE), LA DÉMOLITION PARTIELLE DU BÂTIMENT EXISTANT POUR PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT ET POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE CE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Blanchard a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour la propriété située au 11, rue Neil-O'Donnell, ayant pour but la reconfiguration d'un lot existant, la création d'un nouveau lot à construire et la vente d'une partie de lot (optionnelle), la démolition partielle du bâtiment existant pour permettre un agrandissement et la rénovation extérieure de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est abandonné depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information recueillie ce bâtiment date de 1870;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement permettra de rentabiliser la propriété dans le but de rénover le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et le corps principal du bâtiment existant se présentent comme deux volumes décalés selon un modèle qui est assez commun pour ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation existante autour des ouvertures sera maintenue ou refaite à l'identique lorsque celle-ci est trop fortement endommagée;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé constitue une bonification au bâtiment et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 11, rue Neil-O'Donnell ayant pour but la reconfiguration d'un lot existant, la création d'un nouveau lot à construire et la vente d'une partie de lot (optionnelle), la démolition partielle du bâtiment existant pour permettre un agrandissement et pour la rénovation extérieure de ce bâtiment, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Adoptée

CM-2007-65

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 7C du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-53 en date du 17 janvier 2007, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 7C;

- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans la phase 7C du projet montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 octobre 2006 et portant le numéro de dossier 79300, minute 39066-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 7C du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 261-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 155 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 155 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 261-2006	155 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 261-2006.

Adoptée

CM-2007-66

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MODIFICATION DU CONCEPT ET DES LIMITES DES PHASES 12 ET 13 ET APPROBATION DES PHASES 12, 13 ET 18 DU PROJET – « PLATEAU SYMMES II » SITUÉES AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU PLATEAU ET DE LA RUE DE LA BOUSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande pour modifier le concept et les limites des phases 12 et 13 et approuver les phases 12, 13 et 18 pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Plateau Symmes II »;

CONSIDÉRANT QUE le concept du plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que les phases 11 et 12 du projet « Plateau Symmes II » ont été approuvés au conseil du 30 août 2005 (CM-2005-718), mais que le guide d'aménagement correspondant a été signé le 20 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 12 et 13 aura pour effet d'augmenter la densité résidentielle à l'intérieur d'un projet situé à proximité des boulevards du Plateau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les phases 12, 13 et 18 sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique portant notamment sur les caractéristiques architecturales, la conservation et la plantation d'arbres, l'installation de clôtures et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE les phases 12, 13 et 18 sont conformes aux normes et usages en vigueur à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la modification du concept et des limites des phases 12 et 13 et l'approbation des phases 12, 13 et 18 pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Plateau Symmes II » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du concept et des limites des phases 12 et 13 et l'approbation des phases 12, 13 et 18 pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Plateau Symmes II », conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-67

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - 1630, CHEMIN PINK - DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES UTILISÉS AUX FINS DE L'ANTENNE EXISTANTE DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Bell Mobilité inc. et Rogers sans fil inc. désirent implanter chacune un bâtiment accessoire servant de salle informatique et de contrôle de la température pour l'antenne existante localisée derrière le bâtiment principal situé au 1630, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE les antennes de télécommunication et les équipements ou bâtiments accessoires qui leur sont reliés sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires reliés à l'antenne de télécommunication localisée au 1630, chemin Pink sont conformes aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'implantation de deux bâtiments accessoires utilisés aux fins de l'antenne existante de télécommunication sans fil localisée derrière le bâtiment commercial situé au 1630, chemin Pink.

Adoptée

CM-2007-68

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
MODIFICATION DES LIMITES DU PROJET ET APPROBATION DES PHASES 4C
ET 4D DU PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE SITUÉ AU SUD DU
CHEMIN PINK ET À L'OUEST DU PROJET RÉSIDENTIEL « PLATEAU » -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Arrowood Developments inc. a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier les limites du projet et approuver les phases 4C et 4D du projet résidentiel « Place du Musée »;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel « Place du Musée » a fait l'objet d'une approbation pour son concept et pour les phases 1 et 2 au conseil du 17 août 2004 (CM-2004-771);

CONSIDÉRANT QUE les limites du projet sont modifiées suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain par le promoteur du projet « Place du Musée » à même le projet « Plateau »;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette parcelle est conditionnelle à un délai d'approbation des phases concernées et que celui-ci a dû être reporté par l'échéancier de passation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les phases 4C et 4D s'inscrivent dans la planification qui était initialement prévue pour ce secteur lors du concept du projet « Plateau »;

CONSIDÉRANT QUE les phases 4C et 4D sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les plantations d'arbres, l'installation de clôtures, la protection et la mise en valeur du ruisseau Moore, l'accès temporaire donnant sur le chemin Pink et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE les phases 4C et 4D du projet résidentiel « Place du Musée » sont conformes aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale demandée pour les phases 4C et 4D du projet résidentiel « Place du Musée » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification des limites du projet et les phases 4C et 4D du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel « Place du Musée » situé au sud du chemin Pink et à l'ouest du projet résidentiel « Plateau ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Adoptée

CM-2007-69

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE 66,88 M² - 965, CHEMIN PINK - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Stephen Quick, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un garage double de 66,88 m² (720 pi²) au 965, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du garage permettra de minimiser l'abattage d'arbres en réutilisant l'espace de stationnement actuel;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté ne sera pas visible à partir du chemin Pink puisque le terrain est fortement boisé;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté est situé à l'extérieur des limites du boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE toute autre modification à l'implantation du garage projeté devra faire l'objet d'une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement de vinyle du garage projeté sera discrète, de sorte à s'harmoniser au secteur fortement boisé et aux couleurs de revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages à l'exception de l'implantation du garage en cour avant où une dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la dérogation mineure demandée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un garage double de 66,88 m² (720 pi²) au 965, chemin Pink, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure demandée pour l'implantation du garage en cour avant.

Adoptée

CM-2007-70

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ÉLECTORAL
DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood limitée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-38, 14B-39, 14B-79, 14B-80 et 14B-81 étant les phases 4C et 4D du projet « Place du Musée »;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet « Place du Musée », phases 4C et 4D :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-51 en date du 17 janvier 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée concernant le développement domiciliaire « Place du Musée », phases 4C et 4D, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, le 12 octobre 2006, portant les minutes 10562 et 10563;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood limitée pour construire, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecresult inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecresult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 372-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 495 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 495 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 372-2006	495 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place du Musée, phases 4C et 4D

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 372-2006.

Adoptée

CM-2007-71

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse sur le lot numéro 3 895 574;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-50 en date du 17 janvier 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. concernant le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 2006 et portant le numéro de dossier 79518, minute 39190-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 296-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 180 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 296-2006	180 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Prolongement de la rue Gabriel-Lacasse

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 296-2006.

Adoptée

CM-2007-72

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE HUIT ÉTAGES POUR PERSONNES
RETRAITÉES AUTONOMES AU 195, BOULEVARD SAINT JOSEPH - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 195, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les requérants, Développement Melior et Merlin immobilier, proposent de construire à l'intersection de la rue Amherst et du boulevard Saint-Joseph une résidence pour personnes retraitées totalisant huit étages et comportant 167 logements aménagés sur sept étages plus un rez-de-chaussée commercial;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lotissement permettra de conserver l'homogénéité et la régularité des groupements immobiliers existants;

CONSIDÉRANT QU'un retrait vertical significatif de 3,0 m sera effectué au centre du volume afin de briser l'horizontalité;

CONSIDÉRANT QUE la masse du bâtiment sera éloignée le plus possible de la rue afin de diminuer considérablement l'impact du bâtiment pour les piétons et automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment vient s'aligner avec la façade de la résidence Notre-Dame et offre un corridor visuel homogène dans l'axe de la rue Amherst;

CONSIDÉRANT QUE des efforts considérables ont été faits afin d'éloigner le nouveau bâtiment le plus possible du restaurant Fiorentina situé au sud;

CONSIDÉRANT QU'avec sa volumétrie rectangulaire, ses nombreux détails architecturaux, son revêtement de brique de couleur terracotta et son rez-de-chaussée commercial distinctif, le bâtiment proposé s'intègre au caractère dominant du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des ouvertures et leur encadrement rappellent, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE les impacts visuels dus à la présence de l'aire de stationnement extérieure sont limités;

CONSIDÉRANT QU'en plus des 12 arbres matures qui seront conservés, de nombreux végétaux de différentes espèces seront plantés sur le site afin d'agrémenter le jardin linéaire face au boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 18 décembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de construction du bâtiment de huit étages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un bâtiment de huit étages comportant 167 logements au 195, boulevard Saint-Joseph tel que présenté sur les dessins préliminaires d'architecture de la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneau, conditionnellement aux points suivants :

- qu'un traitement plus marqué soit effectué sur la corniche qui ceinture tout le périmètre du toit;
- que des garde-corps en aluminium perforé soient installés sur les deux premiers niveaux de logements de la façade sur Saint-Joseph tout en conservant ce type de balcons dans l'axe vertical de l'entrée principale;
- que la démolition du bâtiment situé au 197, boulevard Saint-Joseph soit autorisée par le Comité sur les demandes de démolition;
- à l'approbation de la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005;
- à l'approbation du projet selon le règlement 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

CM-2007-73

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE BUREAU DE SERVICES
FINANCIERS AXA ASSURANCES - 15, RUE TASCHEREAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 15, rue Taschereau est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire installer une enseigne au mur qui identifie la compagnie AXA Assurances située au 15, rue Taschereau;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne rectangulaire proposée utilise le blanc, le rouge, le gris et le bleu foncé comme couleurs corporatives;

CONSIDÉRANT QUE par son positionnement dans le haut du mur, l'enseigne sur boîtier annonce bien la présence du commerce à partir du boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE par son emplacement, sa forme et ses couleurs, l'enseigne proposée par le requérant respecte bien l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 18 décembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'installation de l'enseigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne rectangulaire telle que proposée par le requérant pour le bureau de services financiers AXA Assurances.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2007-74

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
MODIFICATION DE LA COULEUR DES FAÇADES DU RESTAURANT EAST SIDE
MARIO'S - 320, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 320, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du restaurant East Side Mario's des Galeries de Hull désire modifier la couleur du stuc existant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de brique et les corniches existantes resteront intacts;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles couleurs seront appliquées, soit Maple Syrup comme couleur principale et Forest Black comme couleur d'accent au bas des murs;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle couleur principale proposée s'approche davantage des teintes brunâtres traditionnellement appliquées sur les bâtiments du quartier;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle bande de couleur charbon Forest Black s'agencera parfaitement aux auvents existants de couleur noire et à une partie des corniches de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs du nouveau revêtement extérieur s'inspirent des bâtiments du milieu d'insertion tout en privilégiant les couleurs que l'on retrouve dans le secteur immédiat;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 18 décembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de modification des couleurs des façades :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les deux nouvelles couleurs proposées par le propriétaire pour les murs extérieurs en stuc du restaurant East Side Mario's, soit Maple Syrup comme couleur principale et Forest Black comme couleur d'accent au bas des murs, tout en gardant intact le revêtement de brique existant et les corniches.

Adoptée

CM-2007-75

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AJOUT D'UNE TOITURE EN PENTE AU 88, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 88, rue Frontenac est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 88, rue Frontenac désirent régler définitivement les problèmes d'infiltration d'eau du toit plat existant;

CONSIDÉRANT QU'un toit mansardé d'une pente de 4/12 et 18/12 sera construit;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture recevra un revêtement de bardeaux d'asphalte brun foncé, alors que la nouvelle corniche (fascia et soffite) recevra une finition en aluminium de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments du secteur immédiat possèdent un toit en pente s'harmonisant bien au toit proposé;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 18 décembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de construction du toit en pente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'une toiture mansardée (pente de 4/12 et 18/12) sur le toit plat existant du bâtiment, tel que proposé par les propriétaires du 88, rue Frontenac.

Adoptée

CM-2007-76

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 5, RUE LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 5, rue Lavigne est situé dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 5, rue Lavigne a déjà obtenu un permis de construction le 20 novembre 2006 afin d'agrandir la maison vers l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE puisque l'immeuble du 5, rue Lavigne est situé dans une zone de redéveloppement assujéti au règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'émission d'un permis de construction aurait dû être précédée d'une recommandation du projet par le Comité consultatif d'urbanisme et de son approbation par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déposé vise à aménager une salle familiale au rez-de-chaussée et une nouvelle chambre à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE tous les détails architecturaux, les revêtements extérieurs, la pente de toiture et son revêtement, la volumétrie et le style des ouvertures seront identiques à la maison existante afin de rendre le résultat homogène;

CONSIDÉRANT QUE les accès principaux et secondaires du bâtiment seront hiérarchisés selon des éléments distinctifs;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 18 décembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'agrandissement du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'agrandissement du bâtiment existant tel que proposé par le requérant, de même que la pose d'un revêtement de vinyle et l'installation de fenêtres identiques à l'existant.

Adoptée

CM-2007-77

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION POUR LA RÉFECTION D'UNE GALERIE SUR LA FAÇADE
AVANT DE L'HABITATION BIFAMILIALE SITUÉ AU 655, RUE JACQUES-
CARTIER - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE
- DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE madame Anna Charette a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour la réfection d'une galerie sur la façade avant de l'habitation bifamiliale située au 655, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la galerie de 13,0 m² sera agrémentée d'un garde-corps en bois travaillé de couleur blanc et qu'une toiture d'une seule pente en bardeau d'asphalte de couleur double noir surplombera la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la galerie et des auvents existants en façade de cette habitation, donnera une meilleure image à ce bâtiment et que ces interventions participeront à la mise en valeur de cette propriété dans ce site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 18 décembre 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour la réfection d'une galerie sur la façade avant de l'habitation bifamiliale située au 655, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2007-78

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AJOUT
D'UNE TERRASSE SUR L'ABRI D'AUTO EXISTANT ATTENANT À
L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 859, RUE
JACQUES-CARTIER - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-
BAPTISTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Briand a demandé l'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'ajout d'une terrasse sur l'abri d'auto existant attenant à l'habitation unifamiliale isolée située au 859, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle terrasse de 47,5 m² sera construite sur la toiture de l'abri d'auto existant et qu'un garde-corps en aluminium blanc sera installé au périmètre de cette terrasse;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une nouvelle terrasse et la proposition future de modifier le balcon existant à l'étage de la façade avant de cette habitation contribueront à l'amélioration des discordances de style qui existent sur ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 18 décembre 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux d'ajout d'une terrasse sur l'abri d'auto existant attenant à l'habitation unifamiliale isolée située au 859, rue Jacques-Cartier, conditionnel au remplacement du garde-corps sur le balcon avant selon le même type que celui proposé pour la terrasse.

Adoptée

CM-2007-79

DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR LA POSE DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, DE BARDEAU D'ASPHALTE ET LA RÉFECTION DES COMPOSANTES D'UNE GALERIE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 867, RUE JACQUES-CARTIER - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Briand a demandé l'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour la pose de revêtement d'aluminium, de bardeau d'asphalte et la réfection des composantes d'une galerie sur le bâtiment situé au 867, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les différentes interventions proposées par la requérante sur cet édifice produiront une évolution intéressante de ce dernier, une mise à jour de ses composantes architecturales, qu'elles contribueront au maintien en bon état et à la mise en valeur de cette propriété dans de ce site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 18 décembre 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux visant la pose d'un revêtement d'aluminium de couleur blanche, la pose de bardeau d'asphalte double noir, la réfection de la toiture et la réfection des composantes de la galerie sur le bâtiment situé au 867, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2007-80

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA GAPPE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1768 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Centres Commerciaux Gatineau limitée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue requise pour desservir le projet commercial intégré situé à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard la Gappe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Centres Commerciaux Gatineau limitée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-52 en date du 17 janvier 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée concernant le projet commercial intégré à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard la Gappe, montré au plan numéro SD-042 préparé le 13 septembre 2006 par Fauteux et associés architectes-paysagistes et adopté par la résolution numéro CM-2006-1022 en date du 14 novembre 2006;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et ses amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le projet présent;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le terrain requis pour l'aménagement du bassin de rétention, les surlargeurs d'emprises de rues à acquérir, les services municipaux et les servitudes requises pour desservir le projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, les surlargeurs d'emprises de rues, le terrain requis pour l'aménagement de bassins de rétention et les services municipaux, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer, avec le ministère des Transports du Québec, les servitudes ou permissions requises pour ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer avec la compagnie des Chemins de fer Québec-Gatineau les ententes et permissions requises pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'aménagement paysager en bordure de la rue Robert, les travaux et les honoraires professionnels connexes à la relocalisation de la station de

pompage, la surdimension de l'égout pluvial sur la rue Carmen, la surdimension de l'aqueduc sur le boulevard la Gappe, les trottoirs sur la rue Saint-Louis et à l'acquisition d'une parcelle de terrain au coin nord-ouest des rues Robert et Saint-Louis, et ce, jusqu'à concurrence de 349 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 349 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	349 000 \$	Quote-part municipale – prolongement du boulevard la Gappe

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve acquisition de propriétés la somme de 349 000 \$ afin de financer les quotes-parts de la Ville pour les travaux faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à récupérer auprès de la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée les coûts afférents à l'aménagement de la traverse de la voie ferrée, lesquels coûts étant assumés par cette compagnie.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le comité exécutif abroge sa résolution numéro CE-2006-1768 adoptée le 13 décembre 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-81

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUE ET BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION -
PHASE II DU PROJET RÉSIDENTIEL LABROSSE - CONSTRUCTION DE
24 HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, les Entreprises Réjean Parisien (RGMSP Ltée), a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation de la phase II du projet résidentiel Labrosse visant la construction de 24 habitations trifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'aménagement et d'architecture du projet résidentiel intégré contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité et qu'un guide d'aménagement est convenu pour encadrer la réalisation du projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE des corridors de protection intégrale des boisés sont identifiés au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE de façon à assurer un certain couvert végétal, en plus des espaces boisés qui seront protégés et de l'arbre à planter dans la cour avant, deux arbres supplémentaires, dont un conifère, seront plantés sur chacune des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de la séance du 18 décembre 2006 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation de la phase II du projet résidentiel Labrosse visant la construction de 24 habitations trifamiliales jumelées, tel que démontré sur les plans suivants :

- Phase II du projet résidentiel Labrosse – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par monsieur Hugues St-Pierre le 31 août 2006 et révisé par le Service d'urbanisme le 7 décembre 2006;
- Phase II du projet résidentiel Labrosse – Détails des implantations;
- Phase II du projet résidentiel Labrosse – Élévations architecturales (avant, droite, gauche et arrière) des habitations trifamiliales jumelées, préparées par monsieur Benoît Malo, architecte, reçues le 9 novembre 2006.

Adoptée

CM-2007-82

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT - 156, RUE BARIBEAU - CONSTRUCTION D'UNE REMISE EN COUR ARRIÈRE DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur François Céré, a déposé une demande visant à permettre la construction d'une remise en cour arrière de l'habitation unifamiliale située au 156, rue Baribeau;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur de redéveloppement et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant dans la cour arrière est endommagé et sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales de la remise, soit un vinyle de couleur bleu, une porte et des fenêtres en PVC de couleur blanche et un bardeau d'asphalte de couleur gris s'intègrent de façon homogène au langage architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et s'intègrent au bâtiment principal et au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une remise en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 156, rue Baribeau conditionnellement à un dépôt de 500 \$ visant à garantir la plantation d'un arbre en cour avant de la propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une remise en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 156, rue Baribeau conditionnellement à un dépôt de 500 \$ visant à garantir la plantation d'un arbre en cour avant de la propriété.

Adoptée

CM-2007-83

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT LORRAIN - 9, RUE DUPUIS - AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les requérants, monsieur Normand Lafrance et madame Marie-Claire Tremblay, ont déposé une demande visant à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 9, rue Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur de redéveloppement et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est localisé dans la cour arrière et ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales de l'agrandissement, soit un vinyle taupe, des fenêtres en PVC de couleur blanche et un bardeau d'asphalte de couleur brun foncé s'intègrent de façon homogène au langage architectural de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction de la requérante et que les travaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 9, rue Dupuis conditionnellement à un dépôt de 500 \$ visant à garantir la plantation d'un arbre en cour avant de la propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 9, rue Dupuis, conditionnellement à un dépôt de 500 \$ visant à garantir la plantation d'un arbre en cour avant de la propriété.

Adoptée

CM-2007-84

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 1125, RUE NOTRE-DAME - APPROBATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VISANT LA CONSTRUCTION DE 19 HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS ET DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, les Excavations Daniel Bérard, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré visant la construction de 19 habitations unifamiliales contiguës et deux habitations multifamiliales jumelées (quatre logements) totalisant 27 logements sur le terrain situé au 1125, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du requérant est de créer un milieu intime pour les résidents et qu'il existe dans le secteur environnant des habitations unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT QUE les habitations multifamiliales jumelées de quatre logements seront implantées parallèlement à la rue Notre-Dame tandis qu'une allée d'accès permettra de circuler à l'intérieur du projet et d'accéder aux habitations unifamiliales contiguës implantées de part et d'autre de cette allée;

CONSIDÉRANT QUE suite aux constats de l'étude environnementale réalisée par Fondex, des mesures d'atténuations et de compensation ont été proposées afin de suppléer à la perte d'arbres et d'une petite zone humide;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'aménagement et d'architecture du projet résidentiel contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité et qu'un guide d'aménagement est convenu pour encadrer la réalisation du projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de la séance du 18 décembre 2006 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, à la condition que les élévations architecturales des habitations multifamiliales jumelées soient présentées pour s'assurer de l'intégration au reste du projet, et ce, avant l'émission des permis de construction pour ces habitations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré visant la construction de 19 habitations unifamiliales contiguës et de deux habitations multifamiliales jumelées (quatre logements) totalisant 27 logements sur le terrain situé au 1125, rue Notre-Dame, lequel est démontré sur les plans suivants :

- projet résidentiel intégré 1125, rue Notre-Dame – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, reçu le 8 novembre 2006
- projet résidentiel intégré 1125, rue Notre-Dame – Élévations architecturales habitations unifamiliales contiguës, reçues le 18 décembre 2006

Adoptée

CM-2007-85

SUBVENTION DE 6 500 \$ - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE GATINEAU (L'ESSENCE DES AFFAIRES)

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation des rues commerciales adoptée le 17 juin 2003 prévoit un volet formation des commerçants;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le Développement commercial de Gatineau a fourni au cours de l'année 2006 des services de formation aux commerçants de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-62 en date du 17 janvier 2007, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 6 500 \$ à l'Association pour le Développement commercial de Gatineau (L'Essence des affaires) pour les services de formation offerts, entre les mois d'avril et de décembre 2006, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-53210	6 500 \$	Programmes et projets de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-86

PRIORISATION DES DOSSIERS DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME D'HYDRO-QUÉBEC RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé un nouveau programme d'enfouissement des réseaux câblés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite bénéficier du nouveau programme d'Hydro-Québec afin de poursuivre les projets d'enfouissement dans les secteurs du Vieux-Aylmer (rue Principale), du Parc de la Baie (rue Jacques-Cartier), de Kent-Aubry-Wright-Leduc et du Musée canadien des civilisations (rues Notre-Dame et Champlain);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'enfouissement des réseaux câblés est avantageux financièrement et que les villes ne paient que 33 % du coût global des travaux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (nes) par un meilleur environnement visuel et la mise en valeur du potentiel patrimonial et culturel de certaines artères de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil priorise les dossiers des secteurs suivants :

- Vieux-Aylmer (rue Principale);
- Parc de la Baie (rue Jacques-Cartier);
- Kent-Aubry-Wright-Leduc;
- Musée canadien des civilisations (rue Notre-Dame et Champlain);

et mandate le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget à trouver le financement nécessaire pour la réalisation des projets.

Adoptée

CM-2007-87

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2007 DE LA POLITIQUE D'HABITATION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-862 adoptée le 3 octobre 2006, acceptait la politique d'habitation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 6 décembre 2006, a recommandé l'adoption du plan d'action 2007 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-67 en date du 23 janvier 2007, ce conseil accepte le plan d'action 2007 de la politique d'habitation de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-88

LOCATION DE COURTE DURÉE DU LOCAL 306 - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède un local vacant de 300 m² au 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections du Québec, par l'entremise du directeur du scrutin pour la circonscription de Pontiac, souhaite convenir d'un bail de courte durée, lequel est acceptable pour la Ville et sujet à quelques modifications mineures, le tout conditionnellement à la tenue d'élection;

CONSIDÉRANT QUE cette location ne perturbe pas le processus de recherche de locataire à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-54 en date du 17 janvier 2007, ce conseil accepte de convenir d'un bail, conditionnellement à la tenue d'élection, avec le directeur du scrutin de la circonscription de Pontiac pour le Directeur général des élections du Québec pour le local 306, situé au 115, rue Principale prévoyant, entre autres :

- une durée initiale de deux mois;
- un droit de prolongation d'un mois;
- le début du bail au déclenchement des élections, au plus tard le 16 mai 2007;
- un loyer de 250 \$ par jour d'occupation incluant les samedis et dimanches;
- l'acceptation des lieux dans leur état actuel avec obligation du locataire d'enlever toute modification à la fin du bail;
- l'usage de quatre stationnements intérieurs gracieusement et un droit de stationner à l'extérieur à l'aréna Aydelu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La réalisation de cette transaction est faite en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

En effet, la clause 7.1.3 prévoit que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

Adoptée

CM-2007-89

MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXES A ET C ET ARTICLES N, O, P ET Q

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux annexes A et C ainsi qu'aux articles N, O, P et Q de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu et de se conformer aux lois en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-38 en date du 10 janvier 2007, ce conseil adopte les changements apportés aux annexes A et C ainsi qu'aux articles N, O, P et Q de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-90

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-21 CONCERNANT
L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS -
DISPONIBILITÉ COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de l'article 22 ne fait référence spécifiquement à l'horaire de travail et au mode de rémunération dans les cas de disponibilité d'un coordonnateur à la section instruction de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Mineault a été en disponibilité par la possession d'un télé-avertisseur lors des séances de cour en soirée pour la période du 16 août 2005 au 10 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées afin de remédier à cette situation et qu'un projet d'entente est intervenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-39 en date du 10 janvier 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice des Services juridiques ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-06-21 à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-91

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-24 CONCERNANT
L'INTÉGRATION SOCIALE DE PERSONNES BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective ne prévoit pas l'intégration sociale de personnes bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ayant une déficience intellectuelle font du bénévolat dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Gatineau depuis plusieurs années, et ce, dans une optique d'intégration sociale;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont eu lieu entre les parties et qu'une entente est intervenue précisant les modalités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. est conforme et répond aux attentes des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-40 en date du 10 janvier 2007, ce conseil entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module de la culture et des loisirs ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-24.

Adoptée

CM-2007-92

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités doivent établir, en conformité avec les orientations ministérielles, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie amendé en fonction des recommandations du ministère de la Sécurité publique, a été présenté au conseil municipal le 20 juin 2006 (CM-2006-576);

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-64 en date du 17 janvier 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

Nouvelle appellation :

Changer le titre de :

Division de l'analyse et de la gestion du risque pour Division de la prévention;
Division de l'administration, de l'éthique et du développement organisationnel et chef des opérations district Est pour Division de l'administration;
Division de la planification et de l'organisation des opérations pour Division des opérations.

Création de postes non syndiqués :

- 2 chefs de district aux opérations;
- 1 chef inspecteur à la Division de la prévention.

Création de postes syndiqués :

- 32 pompiers réguliers;
- 8 lieutenants aux opérations;
- 1 secrétaire à la Division de l'administration;
- 1 secrétaire sous la responsabilité du directeur adjoint;
- 1 commis administratif à la Division de la prévention.

Abolition de postes :

- 40 postes de pompier à temps partiel, district Est – Buckingham et Masson-Angers;
- 2 postes de capitaine à temps partiel (employés cadres), district Est – Buckingham et Masson-Angers;
- 8 postes de lieutenant à temps partiel, district Est – Buckingham et Masson-Angers.

Mutation :

Le poste de chef aux opérations du district Est-Buckingham et Masson-Angers, détenu par monsieur Paul Trempe sera muté à la Division de l'administration à titre de chef soutien technique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service de sécurité incendie.

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie et l'annexe B de la politique salariale des cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-93

APPROPRIATION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE 5 INCLUANT LE BUREAU DE LA PRÉVENTION, LE QUARTIER-MAÎTRE, LE CENTRE ET LA TOUR DE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie* a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques en incendie, le 1^{er} septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques en incendie déposé au conseil municipal a été présenté au ministre de la Sécurité publique, le 19 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma précité entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la Ville de Gatineau dans un journal diffusé sur son territoire ou au plus tard, le soixantième jour qui suit la délivrance de l'attestation de conformité (notre attestation étant le 16 août 2006);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, il revient aux autorités régionales eu égard au schéma de couverture de risques en incendie de déterminer les actions spécifiques à prendre ainsi que leurs conditions de mise en œuvre en précisant qui en sera chargé. Ces actions spécifiques peuvent consister notamment à l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'étude réalisée en collaboration avec le Service de la géomatique de la Ville confirme que deux options analysées rencontrent les critères de la desserte du dix pompiers en dix minutes suite à un appel d'incendie, telle qu'exigée par la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les coûts évalués pour l'acquisition d'un terrain rencontrent les besoins recherchés;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 975 177 est propriété de la Ville de Gatineau et que sa localisation rencontre les exigences du schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QU'une modification au zonage est requise pour permettre l'implantation de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la caserne 5 doit être terminée pour la fin du mois d'octobre 2007 selon le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil s'approprie le lot numéro 2 975 177 aux fins de la construction de la caserne 5 devant inclure le bureau de prévention, le quartier-maître, le centre et la tour de formation et mandate le Module de l'aménagement et du développement du territoire pour entreprendre les procédures de modification de zonage.

Adoptée

CM-2007-94

DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE PROLONGER LE DÉLAI D'IMPLANTATION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT l'intervention de l'Union des municipalités du Québec et son caucus des grandes villes auprès du ministre de la Sécurité publique pour permettre le prolongement pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT la Loi modifiant les diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi n° 55 sanctionné le 14 décembre 2006);

CONSIDÉRANT QU'à l'article 105 de cette même loi, le ministre peut autoriser les municipalités à prolonger jusqu'à neuf ans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet du schéma de couverture de risques en incendie approuvé par le ministère de la Sécurité publique et le conseil municipal sauf en ce qui concerne son échéancier;

CONSIDÉRANT l'impact organisationnel et financier conséquent à la mise en place du schéma précité, il y a lieu de prolonger la période de mise en œuvre de cinq à neuf ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande l'autorisation au ministre de la Sécurité publique de lui permettre de prolonger l'échéancier du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie sur une période de neuf ans.

Adoptée

CM-2007-95

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - APPUI À L'ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TEMPLETON-OUEST INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. est un organisme bien implanté dans la communauté de Gatineau et que cet organisme identifie la construction d'un centre communautaire comme prioritaire afin de doter les résidents de ce secteur des infrastructures nécessaires à une offre de services de proximité en matière de sports, de loisirs et de vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. désire déposer une demande de financement au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (F.I.M.R.) et que selon les critères et règlements du Fonds, la municipalité doit appuyer officiellement le projet de l'organisme demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'appui a été discutée par les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire réunis en assemblée régulière le 13 septembre 2006 et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. ne demande aucune contribution financière à la Ville mais seulement une reconnaissance d'appui pour la présentation de ce projet au F.I.M.R. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. pour le projet de construction d'un centre communautaire sur le terrain dont elle est propriétaire sur la rue Fogarty.

Advenant que le demandeur obtienne le financement dans le cadre du F.I.M.R., la Ville devra adopter une résolution qui assimilerait l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. comme corporation municipale, et ce, aux seules fins du projet présenté.

Adoptée

CM-2007-96

DÉCLARATION RELATIVEMENT À LA SITUATION AU DARFOUR

CONSIDÉRANT la situation humanitaire catastrophique qui sévit présentement au Darfour et le fait que plus de 3,5 millions de personnes, soit plus de la moitié de la population de cette région, dépendent présentement de l'aide humanitaire pour survivre;

CONSIDÉRANT QU' il y a présentement plus de deux millions de personnes déplacées au Soudan, au Tchad et en République Centrafricaine :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte d'encourager le gouvernement du Canada dans ses efforts pour mettre fin à ce conflit et pour soulager la souffrance de la population et l'exhorte à poursuivre ses initiatives diplomatiques pour obtenir la fin des hostilités et l'établissement d'une paix durable au Darfour.

Adoptée

CM-2007-97

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur la rue Crémazie, référence PC-06-103, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-360 daté du 7 décembre 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-360 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

AP-2007-98

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 716 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE PAIEMENT, COMPRISE ENTRE LES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DU CARREFOUR AINSI QUE POUR ACQUÉRIR DES BANDES DE TERRAIN DÉDIÉES À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF SUR LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET MALONEY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOSEPH DE SYLVA - AURÈLE DESJARDINS**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph de Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 389-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 716 000 \$ pour effectuer des travaux d'élargissement de la montée Paiement, comprise entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur le tronçon compris entre les boulevards La Vérendrye et Maloney.Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-99

APPROUVER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA COMPAGNIE SERVICES ÉNERGIE BROOKFIELD INC. ET LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du pont Brady projetés en 2007 nécessitent la conclusion d'une entente avec la compagnie Service Énergie Brookfield inc. qui est propriétaire des lots situés sous ce pont;**CONSIDÉRANT QUE** les Services d'ingénierie et des affaires juridiques recommandent l'adoption du protocole 02-166 énonçant les responsabilités de chacune des parties :**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-66 en date du 23 janvier 2007, ce conseil :

- approuve l'entente à intervenir entre la compagnie Services Énergie Brookfield inc. et la Ville de Gatineau dans le but d'énoncer les responsabilités de chacun durant la période des travaux de réfection du pont Brady, dossier 02-166;

- autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à assurer la préparation des documents nécessaires aux cessions des lots (identifiant les piliers existants du pont) par la Ville à la compagnie Services Énergie Brookfield inc. et aux acquisitions des lots (identifiant les nouveaux piliers du pont) par la Ville de la compagnie Services Énergie Brookfield inc., le tout relié au déplacement des piliers du pont Brady, et ce, suivant les documents techniques à être fournis par le Service d'ingénierie;
- retient les services de M^e Serge Charbonneau, notaire pour préparer les actes de cession et d'acquisition dans le cadre du projet de réfection du pont Brady;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution ainsi que tous les documents relatifs aux cessions des lots existants et aux acquisitions des nouveaux lots, découlant du projet de réfection de la section est du pont Brady, le tout, pour la somme nominale de 1 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
30120-999-53211	1 989,43 \$	Ingénierie autres
04-13493	110,57 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2007.

Adoptée

CM-2007-100 **APPUI À ÉCO MATÉRIAUX POUR LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la firme Éco Matériaux de récupérer et revendre des matériaux en provenance des secteurs construction, rénovation et démolition (CRD) s'intègre aux orientations du plan de gestion des matières résiduelles de la ville de Gatineau en offrant un service qui n'est présentement pas offert sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà commencé à faire la promotion des services offerts par la firme Éco Matériaux sur ses publications traitant des matières résiduelles et bientôt sur son site internet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'aide financière de la firme Éco Matériaux auprès de Recyc-Québec pour la mise en place de son projet de récupération et de revente de matériaux en provenance des secteurs construction, rénovation et démolition (CRD).

La Commission consultative sur l'environnement et le développement durable est mandatée pour formuler une recommandation au conseil sur la demande d'aide financière formulée par Éco Matériaux auprès de la Ville.

Adoptée

CM-2007-101 FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FIER)**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil :

- confirme l'investissement de 750 000 \$ par la Ville de Gatineau dans le FIER, aux termes et conditions contenus aux documents;
- nomme le directeur général, monsieur Mark B. Laroche, à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du FIER;
- délègue au directeur général, monsieur Mark B. Laroche, le pouvoir de signer les documents pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques, selon les termes et conditions contenus aux documents.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62290-971 « Réserve développement économique – Contributions », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis en date du 23 janvier 2007.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 25 septembre et 30 octobre 2006
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 21 septembre 2006
- ❸ Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 10 mai 2006, du comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 mai et 5 juin 2006 et du comité sur les demandes de démolition tenue le 15 mai 2006
- ❹ Procès-verbaux de la Commission jeunesse tenues les 13 mai, 10 juin, 23 septembre, 5, 21 octobre et 18 novembre 2006
- ❺ Procès-verbal de la séance de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 19 octobre 2006
- ❻ Procès-verbaux de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 8, 14 juin et 7 septembre 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
- ❷ Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 novembre, 6 et 13 décembre 2006 et 10 janvier 2007 ainsi que des séances spéciales tenues les 5 et 12 décembre 2006
- ❸ Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 100-1-2006 adopté par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 5 décembre 2006
- ❹ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2006.

- ⑤ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéro 306-2-2006, 336-1-2006 et 371-2006
- ⑥ Certificat du greffier relatif à une correction au règlement de zonage numéro 502-2005

CM-2007-102 PROCLAMATION - FÉVRIER 2007 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur, par ses actions, contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2007 « Mois du cœur » et invite toute la population à afficher son cœur.

Adoptée

CM-2007-103 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier